Recommandation 341 de l'Assemblée de l'UEO sur les conséquences de l'évolution de la situation au Proche- et au Moyen-Orient pour la sécurité de l'Europe occidentale (Paris, 4 décembre 1979)

Légende: Le 4 décembre 1979, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 341 sur les conséquences de l'évolution de la situation au Proche- et au Moyen-Orient pour la sécurité de l'Europe. Elle y rappelle que le maintien de la paix dans cette région est indispensable à la sécurité de l'Europe occidentale ainsi qu'à sa prospérité économique. Le document détaille notamment la position de l'Assemblée sur les conséquences de l'intervention soviétique en Afghanistan, sur la question des otages américains à Téhéran et sur le conflit israélo-palestinien. Le document propose une série de recommandations à destination du Conseil prônant des attitudes communes de la part de ses membres à l'égard de l'Iran, de l'Afghanistan, d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°341 sur les conséquences de l'évolution de la situation au Proche et au Moyen-Orient pour la sécurité de l'Europe occidentale (Paris, onzième séance, 4 décembre 1979)" dans Actes officiels: Vingt-cinquième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1979, pp. 34-35.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_341_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_les_c onsequences_de_l_evolution_de_la_situation_au_proche_et_au_moyen_orient_pou r_la_securite_de_l_europe_occidentale_paris_4_decembre_1979-fr-66577bee-ocb6-4b3e-8adc-7775ae1ff1e4.html



Date de dernière mise à jour: 14/10/2016



RECOMMANDATION nº 341

sur les conséquences de l'évolution de la situation au Proche et au Moyen-Orient pour la sécurité de l'Europe

L'Assemblée,

Considérant que le maintien de la paix au Proche et au Moyen-Orient est indispensable à la sécurité de l'Europe occidentale ainsi qu'à sa prospérité économique;

Regrettant que l'intervention soviétique en Afghanistan, loin d'assurer à ce pays la paix intérieure, la stabilité politique, l'activité économique, ait abouti à des affrontements intercommunautaires et religieux et crée, à nouveau, un difficile problème de réfugiés;

Regrettant que le soulèvement iranien de 1978, inspiré par des principes révolutionnaires, ait encore retardé l'introduction de la démocratie et la restauration de l'unité nationale;

Préoccupée de ce que, par la prise et la détention des employés de l'ambassade des Etats-Unis, qui sont contre tout principe de droit international, l'Iran puisse mettre en danger la paix mondiale;

Constatant que les Accords de Camp David, bien qu'ils aient établi la paix entre Israël et l'Egypte, n'ont pas apporté, jusqu'à présent, de solutions aux principaux problèmes du Proche-Orient, notamment à la question palestinienne;

Estimant que les solutions qui excluent la participation du peuple palestinien ne lui accordent pas la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination et ne tiennent pas compte des causes profondes du conflit;

Considérant que les positions adoptées par la Jordanie et exprimées par S. M. le Roi Hussein devant les Nations Unies, le 25 septembre 1979, constituent une étape positive sur la voie conduisant à la paix;

Déplorant que la poursuite des implantations israéliennes en Cisjordanie ne puisse que rendre plus difficile une solution juste et durable du problème palestinien;

Se félicitant que les Neuf aient pu s'exprimer d'une même voix sur les questions du Proche-Orient à plusieurs reprises et, notamment le 25 septembre 1979, devant l'Assemblée générale des Nations Unies,

RECOMMANDE AU CONSEIL

- 1. De veiller, soit directement, soit indirectement, le cas échéant, par la participation de ses membres à la coopération politique européenne au sein des Neuf, à ce que la concertation entre ses membres s'étende aux problèmes touchant à l'Afghanistan et à l'Iran;
- 2. De veiller à ce que ses membres s'abstiennent de vendre des armes à l'Iran tant que l'agitation intérieure et la répression armée s'y poursuivent et demandent à tous les autres pays fournisseurs d'armes d'imposer un moratoire du même ordre;
- 3. De demander que l'Iran libère immédiatement les otages de l'ambassade américaine;
- 4. De veiller à ce que la coordination des positions de ses membres aux Nations Unies soit poursuivie et aboutisse à ce que les implications réelles de la Résolution 242 soient précisées par le Conseil de sécurité;



ONZIÈME SÉANCE

5. De demander à l'Egypte, à Israël et aux Etats-Unis de se consulter de toute urgence en vue de parvenir à une entente sur une interprétation commune des implications des Accords de Camp

David;

TEXTES ADOPTÉS

6. De demander à ses membres d'exiger qu'Israël accepte immédiatement l'existence du peuple palestinien, renonce à sa politique d'implantation territoriale en Cisjordanie et entreprenne des négociations directes avec des représentants palestiniens valables en vue de parvenir à l'autodétermination, notamment des habitants de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza;

- 7. De demander à ses membres d'agir de même immédiatement auprès de l'O.L.P. pour l'amener à déclarer qu'elle accepte l'existence d'un Etat israélien indépendant à l'intérieur de frontières définies et reconnues sur le plan international;
- 8. De demander à ses membres d'agir auprès des deux parties pour les amener à renoncer totalement à tous actes de violence qui remettent en question la valeur de toutes déclarations de cette nature ;
- 9. De faire tous ses efforts, si ces préalables sont acquis, pour susciter la réunion d'une conférence plus large que Camp David, comprenant des représentants de tous les pays directement mêlés à l'affaire palestinienne.

